

Arrêté temporaire n°2026CJT333710A2

Enregistré sous le numéro 2026CJT333710 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2026-104 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la rue Albert Camus, l'avenue Général de Gaulle, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le chemin Vieux (Bron) pour l'évènement "Animaux en Fête"

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Bron**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant qu'en raison de l'évènement "Animaux en Fête", rue Albert Camus, l'avenue Général de Gaulle, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le chemin Vieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation calèche

Dans le cadre de l'évènement "Animaux en Fête", la circulation d'une calèche est autorisée entre le parking du théâtre de l'Espace Albert Camus (rue Albert Camus) et le parking du Fort de Bron (chemin Vieux), le 19-09-2026, de 10:00 à 17:00.

La calèche empruntera l'itinéraire suivant :

- parking du théâtre de l'Espace Albert Camus;
- rue Albert Camus;
- avenue Général de Gaulle;
- avenue Maréchal de Lattre de Tassigny;
- chemin Vieux;
- parking du Fort de Bron.

Des zones d'arrêts sont autorisées sur le parking du théâtre de l'Espace Albert Camus (rue Albert Camus) ainsi que sur le parking du Fort de Bron (chemin Vieux), afin de permettre la montée et la descente des passagers en toute sécurité.

La circulation de la calèche devra s'effectuer dans le respect des dispositions du Code de la Route, des prescriptions du présent arrêté et des consignes pouvant être données par les services de police ou les agents habilités. L'organisateur veillera à ce que l'exploitation de la calèche ne compromette ni la sécurité des usagers de la voie publique ni la fluidité de la circulation.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 19-09-2026, de 10:00 à 17:00, le stationnement est interdit :

- parking du théâtre de l'Espace Albert Camus, rue Albert Camus, sur dix places;
- parking du Fort de Bron, chemin Vieux, sur un linéaire de 30 mètres.

Le stationnement est réservé aux zones d'arrêts de la calèche.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 48 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00
- jeudi : de 7h00 à 20h00.

Article 4 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 5 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Bron